

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« représentant »

le mot :

« représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Le début de l'intitulé de la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV du code des douanes est rédigé au pluriel. Le nouvel intitulé sera donc le suivant : « Personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail, représentants en douane ».